

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Délibération n°2025.04.043.B

**Avenant n°1 à la convention financière 2024 avec l'Association
L'Eschalou (tuilerie de Niollet Garat)**

LE TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2025

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **7**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY

Ont donné pouvoir :

Francis LAURENT à Michel BUISSON, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Isabelle MOUFFLET à François NEBOUT, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Xavier BONNEFONT, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

François ELIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2024_04_43B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 08/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.04.043.B**

Rapporteur : Monsieur MONIER

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2024 AVEC L'ASSOCIATION
L'ESCHALOU (TUILERIE DE NIOLLET GARAT)**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 2 : Promouvoir une agriculture durable
ODD 4 : Education au développement durable
ODD 9 : Encourager l'innovation favorable au développement durable
ODD 12 : Consommation et productions responsables
ODD 13 : Lutte contre le changement climatique
ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres
ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable

Depuis 2017, l'association Eschalou réalise des prestations de gestion écologique sur le site de la Tuilerie de Niollet à Garat dont GrandAngoulême est propriétaire. Afin de permettre à l'association de pouvoir assurer ses activités, GrandAngoulême lui attribue annuellement une subvention ayant pour objet de :

- Permettre la réalisation d'une gestion écologique du lieu en cohérence avec les milieux naturels du site propriété de GrandAngoulême,
- Permettre la poursuite et le développement des activités de l'association en lien avec les thématiques de transition écologique et d'éducation à l'environnement, conformément à ses statuts et en cohérence avec les préconisations de sécurité liées à la vétusté de la tuilerie.

Pour l'année 2024, GrandAngoulême a approuvé par délibération n°81 B du bureau communautaire du 30 mai 2024, une convention passée avec l'association Eschalou pour le versement d'une subvention de 13 000 € en deux temps :

- Un premier versement de 10 000 € à la signature de la convention en juillet 2024,
- Le solde de 3 000 € restant à verser lors de la remise du rapport d'activités au plus tard le 31 mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2024_04_43B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 08/04/2025

L'article 3 de ladite convention conditionne l'attribution de cette subvention à la réalisation d'un programme d'actions défini pour l'année. Toute modification de ce programme doit faire l'objet d'un avenant.

Or, la création d'un amphithéâtre prévu initialement comme support d'animations est reportée car jugée moins prioritaire par l'association que les deux projets suivants :

- **L'aménagement du parking à l'entrée du site**, indispensable pour l'accueil des bénévoles et du public,
- **La création d'une pergola attenante à la maison d'accueil** offrant un espace extérieur supplémentaire nécessaire dans l'attente de la déconstruction de la tuilerie.

De plus, l'avenant n°1 accorde un délai supplémentaire à l'association pour l'accomplissement des travaux et la remise du rapport d'activités et ce, jusqu'au 31 avril 2025.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention financière 2024 passée avec L'Eschalou ayant pour objet de prendre en compte les modifications apportées au programme d'actions 2024, de reporter le versement du solde de 3 000 € au 31 avril 2025 afin de permettre à l'association de finaliser les actions entreprises et le rapport d'activités qu'elle doit produire.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant n°1.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2024_04_43B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025



SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESCHALOU

TUILERIE DE NIOULET (GARAT) 2024

Avenant n°1

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, ci-après dénommée « GrandAngoulême » représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé à signer par délibération n°2025.XX.XX B du bureau communautaire du 2025,

D'une part,

Et

L'association L'Eschalou, ci-après dénommée « l'association », régulièrement déclarée en préfecture sous le numéro W161004989, représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Marc-Antoine DEPRAT, conformément à la décision collégiale des administrateurs de l'association,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le projet de l'association repose sur le développement créatif, socio-économique et environnemental du territoire de l'ex Communauté de communes de la Vallée de l'Echelle, aujourd'hui GrandAngoulême, dans une logique de valorisation des patrimoines.

Pour y parvenir, l'association mène des programmes de coopération, de mutualisation, de gestion et d'animations sur le site de la tuilerie de Nioulet, dont GrandAngoulême est propriétaire.

A cet effet une convention financière a été formalisée entre les parties pour l'année 2024 et approuvée par délibération n°81 B du bureau communautaire du 30 mai 2024. Il est notamment stipulé dans l'article 3 que le montant de la subvention sera versé en 2 temps : un versement de 10 000 € à la signature de la convention et le solde de 3 000 € lors de la remise du rapport d'activités au plus tard le 31 mars 2025. De plus, il est précisé qu'une modification des projets à réaliser devra être exceptionnelle et devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2024_04_43B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 08/04/2025



ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Ainsi, la création d'un amphithéâtre prévu initialement comme support d'animations est reportée car jugée moins prioritaire que d'autres projets identifiés par l'association.

- **L'aménagement du parking à l'entrée du site**, indispensable pour l'accueil des bénévoles et du public.
- **La création d'une pergola attenante à la maison d'accueil** offrant un espace extérieur supplémentaire nécessaire dans l'attente de la déconstruction de la tuilerie.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les autres articles de la convention financière restent inchangés et applicables.

Fait en double exemplaire,

A Angoulême le

Pour l'Association L'ESCHALOU

Pour GrandAngoulême
P/Le Président
Par délégation
Le Conseiller délégué à l'aménagement
durable du territoire, nature et biodiversité

Marc Antoine DEPRAT

Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025

Pascal Monier